



Arrêté n° 2020 - 60

portant autorisation de prélèvement en zone de cœur du parc national de la Guadeloupe à vocation scientifique

Pétitionnaire : Monsieur Dominique LABAN, Directeur

Établissement : OFFICE DE L'EAU DE GUADELOUPE

Adresse : Immeuble Valkabois, Route de Grande Savane, Valkanaërs 97113 GOURBEYRE

Nature de la demande : prélèvement en cours d'eau dans le cadre de la campagne de mesures complémentaires au suivi DCE¹ benthos 2020 pour la découverte d'une nouvelle maladie affectant les coraux en cœur du Parc national de la Guadeloupe

Localisation : cœur de parc national - Îlet Fajou - Grand Cul-de-Sac Marin

Le Directeur de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe :

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.331-4-1 ;

Vu le décret n° 2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment son article 3 ;

Vu le décret N° 2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe et notamment la modalité 2 de son annexe 2 ;

Vu la demande de l'Office de l'Eau de Guadeloupe en date du 26 août 2020 ;

Considérant l'intérêt scientifique de l'opération et le très faible impact de ces suivis sur les populations coralliennes et végétales du site retenu ;

ARRETE

Article 1

L'Office de l'Eau en charge du programme de suivi des masses d'eau côtières, a mandaté l'Agence CREOCEAN, située au 7 rue Amédée Fengarol Lot Vince, Arnouville, 97170 PETIT-BOURG, pour réaliser des investigations complémentaires dans le cadre de la découverte d'une maladie affectant les coraux selon la méthodologie définie au paragraphe 2.3 de la demande.

¹ Directive cadre sur l'eau

Article 2

L'Office de l'Eau Guadeloupe est autorisé à faire réaliser ces mesures complémentaires au suivi DCE benthos 2020 par CREOCEAN en vue d'établir une cartographie des sites d'occurrence de la maladie.

Les plongées seront effectuées par MM Thibaud ROSSARD et Jules KLEITZ, plongeurs de CREOCEAN accompagnés par M. Alain KIEBER, technicien de l'Office de l'Eau et M. Jean-Christian ROTGER, Pilote du navire.

Les suivis auront lieu sur la station située à l'îlet Fajou.

Article 3

La présente autorisation est délivrée pour le **1^{er} septembre 2020 entre 11h00 et 12h00.**

Article 4

Le Pôle marin du Parc national sera tenu informé des précisions concernant l'organisation de la sortie de terrain (Xavier DELLOUE, Chef du pôle marin : 0690 74 08 73 et/ou Simone MEGE, chargée de mission « milieux marins » au Département Patrimoines et Appui aux territoires : 0690 83 78 48).

Article 5

Un rapport faisant l'état des résultats de cette collecte sur chaque site sera transmis au parc dans un délai de un mois maximum après la fin de la mission. Toutes les publications qui découleront de ces études devront mentionner la localisation du lieu de prélèvement en cœur du Parc national de la Guadeloupe. Un exemplaire des rapports de suivi des résultats ou des publications seront transmis au Parc national de la Guadeloupe.

Article 6

Le chef du Pôle Marin ainsi que le responsable du Département Patrimoines et Appui aux territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au bénéficiaire et publié pour information des tiers au recueil des actes administratifs de l'établissement public Parc national de la Guadeloupe <http://www.guadeloupe-parcnational.fr/fr/raa>.

Article 7

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Saint-Claude, le 31 août 2020

P/ Le Directeur

Maurice ANSELME

